



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	33

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le quinze avril, à 17h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 1 avril 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Mauricette ROSA, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Florence GAUTIER à M. Christophe CANTELOUP, M. Laurent BEAUDOUIN à M. Dominique BURET, Mme Dominique RETUREAU à Mme Vanessa DUVAL, M. Christian BOISSY à M. Patrick AUBE, M. Bruno DEPLANQUES à M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Laurette MONLON, M. Djibril GUENNI à M. Thierry BERNARD, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikael CHEVREAU à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Sophia KOUZAIEFF à M. Kévin MAUVIEUX

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vanessa DUVAL

N°DEL_0034_2025 Portant détermination des conditions de rémunération et de récupération des vacances

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser chaque année des événements ponctuels nécessitant le recrutement de vacataires pour aider à la bonne organisation des événements.

Les activités effectuées constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et rémunérées à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation et les activités éligibles.

Les événements éligibles à la vacation seront les suivants :

- Repas des aînés,

- Cérémonies dont inaugurations,
- Forums,
- Élections
- Cérémonies de mariage, baptême

Les missions effectuées durant ses vacances seront :

- Service de repas à table,
- Prestation de logistique,
- Accueil physique,
- Sondage physique et téléphonique,
- Surveillance.

Le taux de vacation est fixé à 12 € brut par heure de travail du lundi au vendredi (entre 21 h 00 et 6h00 du matin) et un taux de 23 € brut par heure pour un travail de samedi, dimanche et jour férié. Ces rémunérations s'appliquent aux agents titulaires et contractuels.

Les agents pourront opter en tout ou partie de rémunération ou de récupération du temps réalisé. L'organisateur de l'évènement dresse la liste des volontaires ou des besoins, qu'il fait valider au service RH. Le n+1 direct des agents volontaires pourra émettre une objection motivée à la participation d'un ou plusieurs agents à un évènement, pour les nécessités de son service.

L'organisateur adresse un état récapitulatif signé des heures de présences et temps de travail des vacataires et des choix de rémunération ou de récupération du temps.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon déroulement d'événements ponctuels,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Maire à recourir au recrutement de vacataires à titre ponctuel,
- **DE FIXER** le taux de rémunération de la vacation à 12€ brut de l'heure en semaine et à 23€ brut de l'heure pour un travail de samedi, dimanche ou jours fériés, dans les conditions détaillées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

S²LO

Pont-Audem ID : 027-200077329-20250415-DEL_0034_2025-DE

Le secrétaire de séance



Vanessa DUVAL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS